



## ARRÊTÉ

relatif à l'approbation du plan directeur des chemins  
pour piétons de la commune d'Onex

21 mars 2012

## LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu le projet de plan directeur des chemins pour piétons dans sa version de septembre 2011, constitué du plan 29'805, des fiches de mise en œuvre et d'un rapport d'analyse élaboré par le bureau Citec;

vu la loi fédérale des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre, du 4 octobre 1985 et sa loi d'application, du 4 décembre 1998 (LaLCPR - L 1 60);

vu le préavis de la commission cantonale d'urbanisme, du 7 octobre 2010, ainsi que celui de la commission des monuments, de la nature et des sites, du 8 juillet 2010;

vu l'ordonnance fédérale du 28 septembre 2001 sur les zones 30 et les zones de rencontre;

vu l'art. 4 de la loi sur les zones 30 et les zones de rencontre du 21 septembre 2007 (L 1 11);

vu la consultation publique, intervenue du 31 janvier au 4 mars 2011, annoncée par voie de publication dans la Feuille d'avis officielle, conformément à l'art. 10, alinéa 5 LaLAT;

vu la conformité générale du projet de plan directeur des chemins pour piétons, dans sa version d'avril 2011, à la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre, du 4 octobre 1985, et la loi cantonale d'application (L 1 60) du 4 décembre 1998;

vu la lettre de conformité adressée à la commune en date du 26 avril 2011;

vu l'adoption par le Conseil municipal d'Onex de la résolution du 15 novembre 2011 approuvant le plan directeur des chemins pour piétons dans sa version définitive de septembre 2011;

sur proposition de Monsieur François Longchamp, conseiller d'Etat chargé du département des constructions et des technologies de l'information.

## ARRÊTE :

1. Le plan directeur des chemins pour piétons de la commune d'Onex, dans sa version de septembre 2011, est approuvé. Il est déclaré plan directeur des chemins pour piétons au sens de la LaLCPR - L 1 60.

Communiqué à :

DCTI            1 ex.  
DIM             1 ex.  
Commune       1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. U. de G. L.', written over a horizontal line.